

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1420 autorisant la création en Côte française des Somalis de la ligue dite « Ligue de football »

n° 1420

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
5 décembre 1946

Numéro JO
n° 12 du 31/12/1946

Date du numéro
31 décembre 1946

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances.

Vu l'ordonnance organique du 1er septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu les articles 201 et 294 du Code pénal : Vu le décret du 9 novembre 1945 portant création d'un Conseil représentatif de la française des Somalis

Vu procès verbal de l'Assemblée générale de la « Ligue de football de la Côte française des Somalis », en date du 31 octobre 1910: Vu la composition du comité de ladite Ligue de foot-ball : Villes statuts de ladite Ligue déposés réglementairement : les Conseil privé entendu dans sa séance du

Art. 1er. —Est autorisée la création en Côte française des Somalis de la ligue dite « Ligue de football de la Côte française des Somalis », fondée à Djibouti en 1946.

Art. 2

Un exemplaire des statuts de la Ligue susvisée restera annexé à l'original du présent arrêté. Un exemplaire sera déposé au Bureau des affaires politiques.

Art. 3

La Ligue de football de la Côte française des Somalis est autorisée à occuper provisoirement le terrain dit « Stade du Plateau du Serpent », faisant partie du domaine privé de l'Etat français.

Art. 4

La Ligue de football acquittera pour cette occupation précaire et révocable une redevance annuelle d'un franc.

Art. 5

Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et publié au Journal officiel de la colonie.

Le Gouverneur, P. H. Siriex.